



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le **27 OCT. 2020** SLO
ID : 081-218102739-20201022-D2020_050-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27

Date de la convocation

15 octobre 2020

Date d'affichage

15 octobre 2020

Délibération n° D 2020-050

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes ORLANDINI, MARSAL, LACROIX-SIGUIER, GULMANN, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, SERRES, BRICLOT, MALBREL, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Solène ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), Laure DORI LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Olivier MARCHAL (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER),

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT.

Objet : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 : Décision modificative n°1

VU Le budget primitif qui a été élaboré sur la base des informations connues au cours de leur préparation. Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis lors.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pas de mouvement en dépenses et recettes de fonctionnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS + 34.100 €

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 204171 – Biens mobiliers, matériel et études** : à la demande du trésorier, il est nécessaire de modifier l'imputation concernant les travaux d'éclairage public réalisés par le SDET et de minorer l'article 2315 « Installations, matériel et outillage technique » + 34.100 €

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - 24.200 €

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 2051 – Concessions et droits similaires** : annulation des crédits suite à une erreur d'imputation. Les crédits destinés à l'acquisition d'un serveur sont transférés au chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » - 24.200 €

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES + 24.200 €

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : ajustement des imputations des prévisions pour l'achat d'un serveur

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

- 34.100 €

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique : à la demande du Trésorier, il convient d'annuler les crédits concernant les travaux d'éclairage public et de réinscrire à l'article 204171 « Biens mobiliers, matériel et études - 34.100 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pas de mouvement en recettes d'investissement.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 octobre dernier,

**SUR PROPOSITION DU MAIRE,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE**, les modifications des mouvements budgétaires portés en investissement ci-dessous

Article	Budget Primitif 2020	Décisions Modificatives n° 1	Total BP 2020+ DM 1
204171	0 €	34 100 €	34 100 €
2051	34 000 €	-24 200 €	9 800 €
2183	1 000 €	24 200 €	25 200 €
2315	169 800 €	-34 100 €	135 700 €
Totaux	204 800 €	0 €	204 800 €

- **APPROUVE**, la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020 arrêtée en mouvements budgétaires à :

- Section de Fonctionnement, en dépenses : 0 €
- Section de Fonctionnement en recettes : 0 €
- Section d'Investissement, en dépenses : 0 €
- Section d'Investissement en recettes : 0 €

Date d'affichage : 27 OCT. 2020

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du : 27 OCT. 2020
 SAIX, le 27 OCT. 2020
 Le Maire,
 Jacques ARMENGAUD



SAIX, le 22 octobre 2020
 Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
DE LA COMMUNE DE SAIX (TARN)**

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020 SLO
ID : 081-218102739-20201022-D2020_051-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27

Date de la convocation

15 octobre 2020

Date d'affichage

15 octobre 2020

Délibération n° D 2020-051

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes ORLANDINI, MARSAL, LACROIX-SIGUIER, GULMANN, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, SERRES, BRICLOT, MALBREL, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Solène ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), Laure DORI LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Olivier MARCHAL (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER),

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT.

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE POUR LES IMPAYÉS

Vu les dispositions du Décret n°2009-15 du 3 février 2009 et leur codification aux articles L 1617-24 et L 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la prise de fonction au 1^{er} décembre 2018, de Monsieur Claude QUETGLAS, en qualité de comptable public à Puylaurens (Tarn) ;

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la collectivité locale, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Monsieur Claude QUETGLAS, comptable public à Puylaurens (Tarn) est notamment chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuites à compter de sa prise de fonction le 1^{er} décembre 2018, à l'encontre de redevables de la collectivité et ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telles que la saisie et l'Opposition à Tiers détenteur (employeur, Caisse d'Allocation familiales, caisse de retraite, établissements bancaires).

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur Claude QUETGLAS, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

Date d'affichage : 27 OCT. 2020

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 27 OCT. 2020
SAIX, le 27 OCT. 2020
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 22 octobre 2020
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27

Date de la convocation

15 octobre 2020

Date d'affichage

15 octobre 2020

Délibération n° D 2020-052

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

27 OCT. 2020 SLO

ID : 081-218102739-20201022-D2020_052-DE

*L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.*

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes ORLANDINI,
MARSAL, LACROIX-SIGUIER, GULMANN, MM.
DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes
CASTAGNÉ, MARTY, SERRES, BRICLOT, MALBREL, MM.
DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, GRIBOUVAL,
PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ),
Solène ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET
(pouvoir à N. SERRES), Laure DORI LASTERE (pouvoir à F.
PAULIN), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX),
Olivier MARCHAL (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER),

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT.

**Objet : AUTORISATION DE VERSER L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL -
ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaire
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité pour la confection des documents budgétaires allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le comptable concerné :

M. Claude QUETGLAS, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, ayant accepté de fournir au bénéfice de la Commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, M. le Maire propose de lui attribuer cette indemnité.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** d'allouer l'indemnité pour la confection des documents budgétaires par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, soit 45.73 € brut au titre de l'année 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été portés au Budget Principal de la Commune – exercice 2020 - chapitre 011 - article 6225 - "indemnités au comptable".

Date d'affichage : 27 OCT. 2020

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 27 OCT. 2020
SAIX, le 27 OCT. 2020
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



SAIX, le 22 octobre 2020

Le Maire

Jacques ARMENGAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le 27 OCT. 2020 SLO

ID : 081-218102739-20201022-D2020_053-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27

Date de la convocation

15 octobre 2020

Date d'affichage

15 octobre 2020

Délibération n° D 2020-053

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes ORLANDINI, MARSAL, LACROIX-SIGUIER, GULMANN, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, SERRES, BRICLOT, MALBREL, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Solène ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), Laure DORI LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Olivier MARCHAL (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER),

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MASQUES

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la covid19, il est proposé par la communauté de communes Sor et Agout de mettre en œuvre un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de masques tissus et chirurgicaux à usage non sanitaire.

Dans ce cadre, il est proposé de déléguer à la communauté de communes Sor et Agout le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, regroupant l'ensemble des 26 communes membres de l'intercommunalité et l'ADMR de Puylaurens.

En tant que coordonnateur la communauté de communes :

- Centralisera les besoins
- Rédigera la commande
- Prendra en charge la consultation jusqu'à l'approbation du prix unitaire et la signature du devis
- Organisera la distribution
- Procédera au paiement des factures
- Emettra un titre pour chaque commune correspondant à son achat.

Les membres du groupement s'engagent eux à :

- Recenser leur besoin
- Procéder au remboursement du montant de leur commande au regard du prix unitaire, déduit des éventuelles aides de l'état perçues par l'intercommunalité dans ce cadre d'achat groupé.

La durée du groupement est celle de la crise sanitaire, jusqu'à la dernière commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de masques,

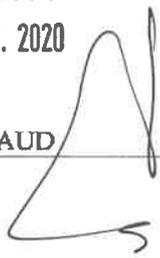
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de masques.
- **DESIGNE** la Communauté de communes Sor et agout en tant que coordinateur du groupement
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes coordonnateur du groupement et l'habitant à centraliser les besoins, rédiger la commande, choisir les prestataires et signer les devis, payer les fournisseurs, percevoir les subventions en lien avec cet achat et faire procéder aux remboursements des communes de leurs achat déduction faites des aides perçues par elle selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Date d'affichage : 27 OCT. 2020

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 27 OCT. 2020
SAIX, le 27 OCT. 2020
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



SAIX, le 22 octobre 2020

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD





Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020 SLO
ID : 081-218102739-20201022-D2020_054-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27

Date de la convocation

15 octobre 2020

Date d'affichage

15 octobre 2020

Délibération n° D 2020-054

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes ORLANDINI, MARSAL, LACROIX-SIGUIER, GULMANN, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, SERRES, BRICLOT, MALBREL, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Solène ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), Laure DORI LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Olivier MARCHAL (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER),

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant l'arrêt du TA d'Orléans du 04 août 2011 « commune de Gien », et pour plus de sécurité juridique, il est conseillé qu'une élection se déroule au sein des conseils municipaux, au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats (si plus d'un représentant par commune) a été déposée,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juillet 2020 n° 2020_534_107 par laquelle la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée et il est déterminé sa composition,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** de désigner le conseiller municipal suivant comme membre de ladite commission :
Monsieur Philippe PERES

Date d'affichage : 27 OCT. 2020

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 27 OCT. 2020
SAIX, le 27 OCT. 2020
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 22 octobre 2020
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 081-218102739-20201022-D2020_055-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27

Date de la convocation

15 octobre 2020

Date d'affichage

15 octobre 2020

Délibération n° D 2020-055

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M.
Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes ORLANDINI,
MARSAL, LACROIX-SIGUIER, GULMANN, MM.
DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE,
Adjoints, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, SERRES, BRICLOT,
MALBREL, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR,
PERES, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Colette PAUPARDIN (pouvoir à P.
CASTAGNÉ), Solène ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE),
Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), Laure DORI
LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), Didier OLOMBEL (pouvoir
à G. DEFOULOUNOUX), Olivier MARCHAL (pouvoir à V.
LACROIX-SIGUIER),

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT.

Objet : LEVÉE DE SERVITUDES

Dans le cadre de la vente de la parcelle AP 0497 (division de la parcelle AP 0341) à M. Stéphane CAUQUIL, il est nécessaire de lever les servitudes suivantes qui grèvent sa parcelle, la commune disposant le cas échéant de suffisamment d'espace public pour réaliser si nécessaire les infrastructures nécessaires au service public :

- voie piétonne
- passage de canalisation d'assainissement

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VALIDE** la levée de toutes les servitudes grevant la parcelle précitée ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Date d'affichage : 27 OCT. 2020

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 27 OCT. 2020
SAIX, le 27 OCT. 2020
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 22 octobre 2020
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27

Date de la convocation

15 octobre 2020

Date d'affichage

15 octobre 2020

Délibération n° D 2020-056

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID : 081-218102739-20201022-D2020_056-DE

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes ORLANDINI,
MARSAL, LACROIX-SIGUIER, GULMANN, MM.
DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes
CASTAGNÉ, MARTY, SERRES, BRICLOT, MALBREL, MM.
DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, GRIBOUVAL,
PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ),
Solène ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET
(pouvoir à N. SERRES), Laure DORI LASTERE (pouvoir à F.
PAULIN), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX),
Olivier MARCHAL (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER),

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT.

**OBJET: ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE
GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES
PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2021-2024 - AUTORISATION DE SIGNER LE
CONTRAT. CHOIX DES GARANTIES. DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération D-2020-015 du 20 Février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date 06 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP Assurance – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

- VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,
- VU la réglementation sur les Marchés publics,
- VU la délibération D-2020-015 en date du 20 Février 2020 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,
- VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,
- VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,
- VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,
- CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP Assurances – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,
- CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le-dit groupement,

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE D'ADHERER** à compter du 1^{er} Janvier 2021 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances– GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes :
 - ☞ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
tous risques : décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité.
GARANTIES OPTION n° 2 avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : taux 6.57 %
 - ☞ Pour les agents titulaires ou stagiaires de droit public ou de droit privé affiliés à l'IRCANTEC :
tous risques : accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité + paternité + maladie ordinaire.
GARANTIES OPTION n° 2 avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : taux 0.85 %
- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1^{er} Janvier 2021 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le 27 OCT. 2020 

ID : 081-218102739-20201022-D2020_056-DE

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune (établissement).

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la Commune de SAÏX.

Date d'affichage : **27 OCT. 2020**

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du **27 OCT. 2020**
SAIX, le **27 OCT. 2020**
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



SAÏX, le 22 octobre 2020

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
DE LA COMMUNE DE SAIX**

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le **27 OCT. 2020** SLO

ID : 081-218102739-20201022-D2020_057-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27

Date de la convocation

15 octobre 2020

Date d'affichage

15 octobre 2020

Délibération n° D 2020-057

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes ORLANDINI,
MARSAL, LACROIX-SIGUIER, GULMANN, MM.
DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes
CASTAGNÉ, MARTY, SERRES, BRICLOT, MALBREL,
MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES,
GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Colette PAUPARDIN (pouvoir à P.
CASTAGNÉ), Solène ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs
BONNET (pouvoir à N. SERRES), Laure DORI LASTERE (pouvoir
à F. PAULIN), Didier OLOBEL (pouvoir à G.
DEFOULOUNOUX), Olivier MARCHAL (pouvoir à V. LACROIX-
SIGUIER),

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT.

Objet : FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes

les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

**CET EXPOSÉ ENTENDU ET SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle.
- **DIT** que seront pris en charge par la commune les frais de formations ainsi que les frais de déplacement et de restauration engagé par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation des pièces justificatives.
- **CHARGE** le maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- **ADOPTE** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 10.000 € par an, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

Date d'affichage : 27 OCT. 2020

Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du : 27 OCT. 2020
SAIX, le 27 OCT. 2020
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 22 octobre 2020
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27

Date de la convocation

15 octobre 2020

Date d'affichage

15 octobre 2020

Délibération n° D 2020-058

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le **27 OCT. 2020** SLO

ID: 081-218102739-20201022-D2020_058-DE

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes ORLANDINI, MARSAL, LACROIX-SIGUIER, GULMANN, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, SERRES, BRICLOT, MALBREL, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Solène ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), Laure DORI LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Olivier MARCHAL (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER),
Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT.

Objet : ELECTIONS DES PROPRIETAIRES MEMBRES DE LA CIAF

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 8 juillet 2020, le Président du Conseil Départemental du Tarn l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR ET VIVIERS-LES-MONTAGNES, commission instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse.

Le Maire, Jacques ARMENGAUD, siègera à cette commission en tant que représentant élu de la commune.

Un avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, publié sur le site de la commune et sur la page Facebook le 05 octobre 2020, et a été inséré dans le journal « La Dépêche » du 04 octobre 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM.

- RAMOND Jean-Claude
- ESQUIROL Marc
- SIMEONI Jean-Michel

qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun élu ne s'est porté candidat en séance.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM.

- RAMOND Jean-Claude
- ESQUIROL Marc
- SIMEONI Jean-Michel

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'unanimité des membres du Conseil souhaite procéder à un vote à main levée.

Le nombre de votants étant de 27, la majorité requise est de 14 voix.

Ont obtenu :

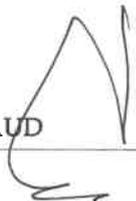
- | | |
|--------------------------|---------|
| - M. RAMOND Jean-Claude | 5 voix |
| - M. ESQUIROL Marc | 22 voix |
| - M. SIMEONI Jean-Michel | 23 voix |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM SIMEONI Jean-Michel et ESQUIROL Marc sont élus membres titulaires et M. RAMOND Jean-Claude est élu membre suppléant.

Date d'affichage : 27 OCT. 2020

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 27 OCT. 2020
SAIX, le 27 OCT. 2020
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



SAIX, le 22 octobre 2020
Le Maire,



Jacques ARMENGAUD